

INDUSTRIE

ANTILLES - GUYANE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
ANTILLES-GUYANE
Impasse Buzaré BP 7001
97307 CAYENNE CEDEX
Lundi - mardi et jeudi (8h00 à 12h00 - 14h30 à 17h00)
Mercredi et vendredi (8h00 à 12h00)
Mercredi et vendredi après-midi sur rendez-vous

Cayenne, le 23 OCT. 2007

M. Philippe COMBE
Directeur Régional

M. Gilbert GUYARD
Chef de la Division Environnement
Energie et Techniques Industrielles

Référence: DI/ICPE/HC/FP/07/n°

1034

Affaire suivie par Hélène COUTY
Tel : 05.94.29.75.50
Fax : 05.94.29.07.34
Mél : helene.couty@industrie.gouv.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION CLIC SARA KOUROU
Lundi 3 septembre 2007 - 16 h 00 - Médiathèque de la ville de Kourou

Annexes :

- [1] Liste des participants
- [2] Bilan d'activités de la SARA
- [3] Bilan des actions de l'inspection des installations classées
- [4] Présentation de quelques phénomènes dangereux

Ouverture de la réunion

Mme Parienté, présidente du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) SARA Kourou introduit la réunion en indiquant que l'intérêt de tous est de concilier le développement économique et industriel de la ville de Kourou tout en préservant l'environnement.

Bilan d'activités de la SARA - M. Molinier (SARA)

M. Philippe Molinier, chef des dépôts de la SARA en Guyane expose le bilan des actions réalisées ou prévues par la SARA visant à prévenir les risques technologiques. La présentation s'attache à décrire les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du système de gestion de la sécurité.

Les documents présentés par la SARA sont regroupés en annexe 2.

Question de Mme Parienté

J'ai bien noté que tous les événements se déroulant sur le terrain étaient pris en compte mais la mesure de l'usure des différents matériaux est-elle étudiée ?

Réponse de M. Molinier

Oui, la SARA a mis en place des plans d'inspection afin d'effectuer des mesures de l'usure des matériaux et de vérifier le vieillissement des différents équipements présents sur le site. La périodicité de cette vérification est annuelle. Les rapports issus de ces inspections sont transmis à la DRIRE.

Mme Parienté remercie la SARA qui fût la première entreprise à avoir nettoyé, dépollué et réhabilité le site de Pariacabo, ancien dépôt de la SARA, après la fermeture de celui-ci.

Question de M. Le Chapelain, Centre Spatial Guyanais

Que comprend l'habilitation des gardiens du dépôt ?

Réponse de M. Molinier

Les gardiens sont un maillon essentiel de la chaîne d'alerte en cas d'incident sur le dépôt. Ils doivent être capables de donner l'alerte et de mettre en œuvre certains moyens incendie. Les exercices de mise en œuvre du plan d'opération interne (POI) ont montré la nécessité d'améliorer la formation des gardiens et de renforcer l'habilitation par des critères propres à la SARA.

Question de M. Le Chapelain

En quoi consistent les exercices mensuels effectués sur le site ?

Réponse de M. Molinier

Une fois par mois, en collaboration avec le service départemental d'incendie et de secours, un exercice pré-POI est réalisé. L'objectif est que le personnel acquière des automatismes en cas d'accident et de renforcer la collaboration avec le SDIS.

Question de Mme Parienté

Le dépôt de la SARA est-il approvisionné via le port de Pariacabo ?

Réponse de M. Molinier

Un navire, le Kerfons, approvisionne le dépôt via l'appontement du CSG. Un pipe enterré, d'une longueur de 800 mètres environ permet l'acheminement des produits vers les bacs. Les hydrocarbures sont ensuite livrés aux stations service par camions.

Question de Mme Parienté

Le port de Kourou est sous la responsabilité de qui ?

Réponse de MM. Molinier et Le Chapelain

Le CNES est en charge de la gestion du port.

La SARA demande l'autorisation au CNES pour l'utilisation de l'appontement et agit en tant qu'exploitant du terminal pétrolier.

Le CNES/CSG est gestionnaire du port de Pariacabo qui dépend de la délimitation administrative du port de Dégrad-des-Cannes. La capitainerie des ports de Guyane intervient en tant qu'autorité d'état sur le domaine public maritime.

Question de Mme Parienté

Pourquoi le port de Kourou n'est-il pas autonome ? Les kourouciens sont donc privés d'un port. A mon sens, le rattachement du port à Dégrad-des-Cannes n'a pas lieu d'être.

Réponse de M. Le Chapelain

Le port de Pariacabo est englobé dans la délimitation administrative du port de Dégrad-des-Cannes. Ce port a un statut d'Autorisation d'Outillage Privé avec Obligation de Service Public (pour le trafic des hydrocarbures). L'autorité de concession portuaire est donnée au directeur du CSG par arrêté préfectoral. Le port de Pariacabo est destiné à satisfaire en priorité les besoins liés à la base spatiale.

Question de M. Le Chapelain

Quel est le dernier scénario du POI à avoir été testé ? Est-ce un scénario débordant des limites de l'établissement ?

Réponse de M. Molinier

Le dernier scénario testé était un feu de la cuvette R2. Les effets sont circonscrits à l'intérieur du site.

Question de M. Le Chapelain

Quel est l'état d'avancement des compléments de l'étude de dangers demandés dans le cadre de la réalisation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

Réponse de M. Molinier

Les compléments étaient à réaliser avant le 1^{er} septembre. Ils sont remis aujourd'hui à la DRIRE qui devra les analyser.

M. Léotin de la SARA ajoute que le dossier déposé vise à compléter l'étude de dangers suite à la parution de nouveaux textes réglementaires applicables au site. La probabilité, la gravité, la cinétique et les barrières ont été définies pour les scénarii sortants des limites de l'établissement.

Bilan des actions de l'inspection des installations classées – Melle Deronzier

Deux visites d'inspection approfondies du dépôt ont été réalisées par la DRIRE les 5 décembre 2006 et 17 juillet 2007. Elles ont permis de déceler plusieurs non-conformités.

Melle Deronzier poursuit sa présentation en abordant les exercices POI des 8 décembre, 5 avril et 10 juillet dernier. Elle indique que lors de l'exercice du mois de décembre d'importants dysfonctionnements sur le plan organisationnel démontrant une maîtrise insuffisante des situations d'urgence ont été mis en évidence. Les exercices suivants ont permis de mettre en exergue des améliorations substantielles.

Un point a également été réalisé sur les différents actes préfectoraux pris à l'encontre de la SARA :

- un arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 9 mars 2007 pris à l'issue de l'exercice POI du 5 décembre 2006,
- un arrêté de mise en demeure daté du 21 mai 2007 pris suite à la visite d'inspection de décembre,
- un arrêté préfectoral complémentaire du 13 juillet 2007 demandant la remise des compléments de l'étude de dangers avant le 1^{er} septembre 2007.

La présentation de Melle Deronzier est jointe en annexe 3.

M. Picaud (SARA) précise qu'une première version des compléments PPRT de l'étude de dangers a été remise en décembre 2006. Il indique que le dossier réalisé pour le dépôt de Kourou est un des premiers documents de ce type conçu par la SARA.

Melle Deronzier confirme qu'une première version des compléments PPRT a fait l'objet d'une lecture critique de la part de la DRIRE. Cette lecture a mis en relief de nombreuses insuffisances. Un arrêté complémentaire encadrant le délai pour la remise de la deuxième version des compléments a été signé le 13 juillet 2007.

Question de Mme Parienté

Quels sont les rejets dans l'environnement de la SARA ?

Réponse de Melle Deronzier

Les émissions de la SARA peuvent être des rejets accidentels aqueux contenant des hydrocarbures.

Réponse de M. Molinier

Le nettoyage des bacs est suivi et les résidus sont traités par des entreprises spécifiques puis incinérés. Des analyses d'eau sont effectuées régulièrement et les résultats sont maintenant transmis à la DRIRE.

Question de Mme Parienté

Il existe des appareils de protection contre la foudre qui se chargent en radioactivité lors de leur fonctionnement. De quelle nature sont les paratonnerres de la SARA ? N'y a-t-il pas des précautions à prendre lors de leur désinstallation ?

Réponse de M. Molinier

La SARA a l'obligation de protéger son site contre le risque foudre. Le site dispose ainsi de disjoncteurs, les appareils sont reliés à la terre. Nous n'avons pas connaissance d'appareils radioactifs sur notre dépôt.

Réponse de Melle Deronzier

Ce sont les paratonnerres assez anciens qui utilisent des sources radioactives. Ils ne sont plus utilisés à l'heure actuelle et leur démantèlement est une opération qui doit être suivie et contrôlée. En Guyane, seul le site d'EDF à Dégrad-des-Cannes possédant ce type d'équipements a été recensé par la DRIRE.

Question de M. Léotin

Y a-t-il un projet de plan particulier d'intervention (PPI) autour du dépôt de la SARA ?

Réponse de M. Cavarroc, SIRACED-PC

Nous devons d'abord avoir en notre possession le POI avant de faire le PPI. Le PPI est normalement obligatoire autour du dépôt car il s'agit d'un site SEVESO « AS ».

Réponse de MM. Léotin et Picaud

La SARA dispose d'un POI depuis la création du dépôt. Le PPI est basé sur les phénomènes dangereux à cinétique lente, tel que le boil over, décrit dans l'étude de dangers. Les distances d'effets de ce phénomène dangereux sont très importantes. La circulaire du 23 juillet 2007 introduit des nouveaux phénomènes dangereux, non encore pris en compte dans l'étude de dangers. C'est le cas du boil over en couche mince. Les distances d'effet de celui-ci sont moins importantes que pour le boil over classique. Il semblerait que seul un boil over en couche mince puisse avoir lieu sur le dépôt.

Question de M. Le Chapelain

Il existe un PSS (Plan de Secours Spécialisé) pour le port de Pariacabo. Peut-on, comme discuté à une époque, intégrer le dépôt de la SARA et créer un PPI de la zone de Pariacabo ? Avec l'arrivée de la nouvelle circulaire et du boil over en couche mince, y a-t-il toujours des phénomènes sortants du site de la SARA ?

Réponse de M. Picaud

Le boil over classique ne peut pas se produire sur le site, seul de boil over en couche mince peut exister. D'autres phénomènes ont des distances d'effets sortant des limites du site.

M. Cavarroc précise que le site de Dégrad-des-Cannes possède un seul PPI pour l'ensemble de la zone portuaire.

Melle Deronzier indique que le pipe reliant le dépôt à l'apportement doit être intégré aux compléments PPRT. Les compléments remis par la SARA peuvent être l'occasion de réaliser une mise à jour du PSS en intégrant le dépôt de la SARA et ainsi créer le PPI de la zone de Pariacabo.

Question de M. Cavarroc

En l'absence d'approvisionnement, quel est le produit contenu dans le pipe ? Y a-t-il un risque de mélange de produit à l'intérieur du pipe pouvant conduire à un accident ?

Réponse de M. Picaud

Celui-ci transporte du gasoil. Aucun produit lampant n'est mis en œuvre dans le dépôt.

Question de Mme Parienté

En quoi un nouveau PPI affecterait l'utilisation des terrains situés autour de la SARA ?

Réponse de Mlle Deronzier

Il existe trois plans applicables à la SARA :

- le plan d'opération interne (POI), interne à l'établissement et dont la responsabilité revient à l'exploitant. Le plan décrit les actions à mener à l'intérieur du dépôt en collaboration avec les services de secours en cas d'accident.
- le plan particulier d'intervention (PPI) est déclenché lorsque un accident a des conséquences à l'extérieur du site. Il est mis en œuvre sous l'autorité du préfet.
- le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est instauré par la loi du 30 juillet 2003 suite à l'accident de l'usine d'AZF à Toulouse. Il est mis en place autour des établissements Seveso seuil haut. Il a pour objectif de prévenir et de résorber la densification de l'urbanisation autour des sites.

Mme Parienté souligne l'urgence de la situation car de nombreux projets de construction autour du dépôt sont prévus. De plus, la révision du plan local d'urbanisme est une occasion pour intégrer les mesures du PPRT.

Mlle Deronzier précise que plus de 400 PPRT doivent voir le jour en France. Le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables a donc défini des priorités allant de 1 à 4. Le dépôt de la SARA est classé en priorité 1. C'est pour cette raison qu'un arrêté complémentaire a été pris afin que les délais d'élaboration du PPRT soient respectés.

Question de Mme Parienté

La mairie sera-t-elle interpellée pour la réalisation du PPRT ?

Réponse de Mlle Deronzier

Oui, en particulier lors de la prochaine réunion du CLIC, les compléments à l'étude dangers établis par la SARA seront présentés et les membres du CLIC seront associés à l'élaboration du PPRT.

Présentation de quelques phénomènes dangereux – Mlle Couty (DRIRE)

Trois phénomènes dangereux pouvant se produire sur le dépôt de la SARA sont présentés :

➤ FUVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion)

Le phénomène et les effets sont décrits. Une vidéo décrivant l'UVCE est présentée.

➤ le phénomène de pressurisation de bac

Ce phénomène est décrit dans la circulaire du 23 juillet 2007.

➤ le boil over

Les conditions d'apparition du boil over sont énoncées et des schémas illustrant le phénomène sont commentés. Un film retraçant l'accident du port Edouard Herriot en 1987 sur un dépôt d'hydrocarbures est visionné.

Les documents présentés sont en annexe 4.

Question de M. Léotin

La cinétique du phénomène de pressurisation de bac peut-elle être qualifiée de cinétique lente ?

Réponse de Mlle Couty

La circulaire du 23 juillet 2007 ne mentionne pas que ce phénomène soit à cinétique lente.

Question de M. Picaud

Existe-il un retour d'expérience du phénomène de pressurisation de bac au niveau du BARPI ?

Réponse de Mlle Deronzier

Ce phénomène dangereux est issu des réflexions du groupe de travail national sur les dépôts de liquides inflammables auquel sont associés les industriels et l'administration. La réponse à la question posée peut être donnée par le groupe de travail.

Conclusion de la réunion

La visite du site initialement prévue est annulée pour des raisons de sécurité au niveau du dépôt.

Pour le secrétaire du CLIC empêché,
Le chef du service régional
de l'environnement industriel,

Gilbert GUYARD

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES